



Bruxelles, le 11 mai 2022

CM 3035/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0144(NLE)

**MAR
RELEX
COEST**

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: anders.vilhelmsson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6955

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour jeudi 12 mai 2022 à 12 heures HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité du contrôle des navires par l'État du port créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port, en ce qui concerne l'adhésion de la Fédération de Russie au mémorandum d'entente de Paris

- Adoption
- Lancement de la procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 11 mai 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la **décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité du contrôle des navires par l'État du port créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port, en ce qui concerne l'adhésion de la Fédération de Russie au mémorandum d'entente de Paris**, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8645/22.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

La décision du Conseil, si elle est adoptée, sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le jeudi 12 mai 2022 à 12 heures HEC (heure de Bruxelles). Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: avia-mar@consilium.europa.eu.
